

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0837**

commune (s) :

objet : Travaux en station d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques en matière de génie civil -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0837

objet : **Travaux en station d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques en matière de génie civil - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les marchés, objets du présent rapport, concernent la réalisation de travaux de maintenance préventive et curative des ouvrages d'assainissement de la Communauté urbaine (stations d'épuration, stations de relèvement et ouvrages annexes du réseau d'assainissement) en matière de génie civil.

Les lieux d'exécution des travaux sont définis ci-après : les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées, et ouvrages annexes du réseau d'assainissement répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine en rive droite et rive gauche du Rhône.

Les travaux font l'objet de deux lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône,
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel de 100 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel de 70 000 € HT minimum et 210 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux en station d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques en matière de génie civil.

2° - Les travaux seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet les travaux de maintenance préventive et curative des ouvrages d'assainissement de la Communauté urbaine (stations d'épuration, stations de relèvement et ouvrages annexes du réseau d'assainissement) en matière de génie civil et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1, rive droite du Rhône : pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC,

- lot n° 2, rive gauche du Rhône : pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC et maximum de 210 000 € HT, soit 251 160 € TTC.

5° - La dépense annuelle correspondante, à hauteur de 170 000 € HT minimum et 510 000 € HT maximum, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 - sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.